

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Numéro de la consultation : BAMAC-2026-358-IGPDE-UNICAM

Objet de la consultation : Conception, adaptation et animation de formations en management de proximité et au dialogue social pour l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)

(2 lots)

Objet du marché	4
Article 1- PRÉSENTATION DU SERVICE PRESCRIPTEUR	4
1.1 Présentation de l'IGPDE	4
1.2 Présentation du département UNICAM	4
Article 2- CONTEXTE DE LA DEMANDE ET ENJEUX	5
Article 3- Dispositions communes applicables aux 2 lots	5
3.1 Nature des prestations	5
3.2 Principes d'exécution	5
3.3 Périmètres exclus	6
Article 4- Lot n°1 : Formations catalogue et spécifiques relatives au management de proximité	6
4.1 Objet du lot n°1	6
4.2 Publics concernés	6
4.3 Publics et prestations hors périmètre principal	7
4.4 Objectifs généraux du lot n°1	7
4.5 Objectifs de formation du lot n°1	7
4.6 Thématiques susceptibles d'être couvertes par le lot n°1	8
4.7 Formats et calibrage du lot n°1	8
Article 5- Lot n°2 : Formations au dialogue social et aux relations sociales	8
5.1 Objet du lot n°2	8
5.2 Contexte spécifique du lot n°2	9
5.3 Publics concernés	9
5.4 Objectifs stratégiques du lot n°2	9
5.5 Objectifs de formation du lot n°2	10
5.6 Thématiques susceptibles d'être couvertes par le lot n°2	11
5.7 Formats et calibrage du lot n°2	11
Article 6- Profil des intervenants et organisation pédagogique	12
6.1 Coordonnateur pédagogique	12
6.2 Profil commun attendu des formateurs	12
6.3 Exigences spécifiques relatives aux formateurs du lot n°1	13
6.4 Exigences spécifiques relatives aux formateurs du lot n°2	13
6.5 Agrément, remplacement et continuité des intervenants	13
Article 7- Modalités pédagogiques communes aux 2 lots	14
7.1 Principes pédagogiques généraux	14
7.2 Préparation des formations	14
7.3 Modalités pédagogiques en présentiel	14
7.4 Modalités pédagogiques en classe virtuelle	14
7.5 Ressources post-formation	15
Article 8- Organisation des formation et suivi d'exécution	15

8.1 Lieux et modalités d'organisation	15
8.2 Durée des journées de formation	15
8.3 Dates et programmation	15
8.4 Constitution des groupes	15
8.5 Relevé de présence	16
8.6 Confidentialité et traitement des situations sensibles	16
Article 9- Prestations demandées et livrables	16
9.1 Conception d'une formation	16
9.2 Adaptation d'une formation existante	16
9.3 Cas particulier des formations spécifiques	17
9.4 Animation d'une formation	17
9.5 Animation supplémentaire	17
9.6 Séminaires, conférences et sensibilisation	17
9.7 Livrables attendus	18
Article 10- Supports, outils numériques, accessibilité et usage de l'intelligence artificielle	19
10.1 Supports pédagogiques	19
10.2 Accessibilité et inclusion	20
10.3 Outils numériques et classes virtuelles	20
10.4 Usage d'outils d'intelligence artificielle	20
Article 11- Évaluation, qualité et amélioration continue	21
11.1 Évaluation des sessions	21
11.2 Bilan formateur	21
11.3 Dialogue qualité et réunion annuelle de bilan	21
11.4 Gestion des incidents pédagogiques	21
Article 12- Utilisation des livrables protégés par un droit de propriété intellectuelle	22

Objet du marché

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de conception, d'adaptation et d'animation de formations portées par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), et plus particulièrement par le département Université des cadres et formation au management (UNICAM).

Il se compose de **deux lots distincts**, chacun ciblant des finalités pédagogiques différenciées.

- **Lot n°1 : Formations catalogue et spécifiques relatives au management de proximité**
- **Lot n°2 : Formations au dialogue social et aux relations sociales**

Article 1- Présentation du service prescripteur

1.1 Présentation de l'IGPDE

Créé par arrêté du 5 juillet 2001 modifié, l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) est un service à compétence nationale rattaché au secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Il est investi d'une double mission.

D'une part, il assure l'essentiel de la formation continue des agents en poste dans l'administration centrale des ministères économiques et financiers. Il contribue de façon notable à l'offre de formation inter-directionnelle pour les agents des directions à réseau. Il ouvre enfin largement ses actions de formation aux agents des autres ministères, en particulier dans les domaines relevant des missions des ministères économiques et financiers.

D'autre part, il exerce une mission de veille, de recherche et de réflexion en matière de gestion publique et de développement économique. L'IGPDE a ainsi pour vocation de permettre aux acteurs publics et aux représentants des milieux économiques ou de la société civile de confronter leurs points de vue et leurs expériences.

L'IGPDE est labélisé NF214 (oct. 2020) centré sur la qualité de ses services et la maîtrise de ses prestations de formation.

L'IGPDE est certifié QUALIOP (oct. 2020, renouvelé juin 2022) en tant qu'organisme réalisant des actions de développement des compétences sur la base du référentiel national unique.

Conformément aux priorités du Gouvernement français en matière d'accessibilité, l'IGPDE demande à ses prestataires de respecter le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

1.2 Présentation du département UNICAM

Le département Université des cadres et formation au management (UNICAM), rattaché au bureau des actions de modernisation de l'IGPDE, est chargé de concevoir, mettre en œuvre et évaluer les actions de formation managériale proposées aux cadres des ministères économiques et financiers. Son offre s'adresse également, de façon croissante, à d'autres administrations, dans une logique d'ouverture interministérielle.

UNICAM coordonne des formations catalogue, des formations spécifiques construites avec les directions commanditaires, des parcours structurants d'accompagnement des cadres, ainsi que des actions complémentaires telles que des ateliers d'échanges de pratiques, des séminaires, des conférences et des temps de retour d'expérience.

Le présent marché s'inscrit dans ce cadre. Il vise, d'une part, à consolider l'offre de formations catalogue et spécifiques relatives au management opérationnel de proximité et, d'autre part, à assurer la continuité et l'actualisation de l'offre consacrée au dialogue social et aux relations sociales.

Article 2- Contexte de la demande et enjeux

Les deux lots participent à la professionnalisation des cadres publics dans un contexte d'évolution des missions de l'État, de transformation des organisations, d'attentes accrues en matière de qualité du service public, de prévention des tensions professionnelles et de renforcement des capacités de dialogue au sein des collectifs de travail.

Les prestations attendues devront s'ancrer dans les réalités de l'administration d'État et des ministères économiques et financiers : diversité des directions, coexistence de l'administration centrale, des services déconcentrés et des directions à réseau, contraintes de continuité du service public, enjeux de transformation, exigences déontologiques et qualité du dialogue professionnel ou social.

Les formations devront être concrètes, opérationnelles, contextualisées et directement transférables. Elles devront éviter les approches trop générales, trop théoriques ou insuffisamment adaptées au secteur public. Les cas pratiques, simulations, mises en situation et outils remis aux participants devront être proches des situations effectivement rencontrées dans les services.

Article 3- Dispositions communes applicables aux 2 lots

3.1 Nature des prestations

Selon le lot concerné, les prestations susceptibles d'être commandées peuvent comprendre :

- la conception d'une formation nouvelle ;
- l'adaptation d'une formation catalogue ou d'une formation existante à un public, une direction, un contexte ou une problématique spécifique ;
- l'animation de formations en présentiel ;
- l'animation de formations en classe virtuelle synchrone ;
- la conception et l'animation de formats spécifiques, notamment formations courtes, demi-journées, séminaires (lot 2), conférences (lot 2) ;
- Pour le lot n°1 uniquement, les prestations pourront également comprendre la conception, la réalisation et la mise à disposition de modules de formation en ligne asynchrones, complémentaires à une action de formation en présentiel.

Les prestations ne se substituent pas aux responsabilités de l'administration dans la conduite de ses politiques managériales, RH ou sociales. Elles relèvent exclusivement de la professionnalisation des cadres et de l'ingénierie pédagogique.

3.2 Principes d'exécution

Le titulaire exécute les prestations dans le respect des objectifs fixés par l'IGPDE, du périmètre du lot, des délais de transmission des livrables, des exigences de confidentialité, des règles de neutralité propres au service public et des obligations de qualité attachées aux certifications et labels de l'IGPDE.

Les interventions devront être adaptées à des publics professionnels disposant d'attentes fortes en matière d'opérationnalité, de rigueur, de précision et de transfert dans la pratique. Elles devront permettre aux participants de repartir avec des méthodes et outils directement utilisables.

Le titulaire veillera à la cohérence de l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du lot, y compris lorsque plusieurs intervenants sont mobilisés. Il assure l'actualisation régulière des contenus, la transmission des informations aux formateurs, la prise en compte des retours d'évaluation et la correction de tout défaut constaté.

3.3 Périmètres exclus

Sauf demande expresse de l'IGPDE et sous réserve de cohérence avec le lot concerné, ne relèvent pas du présent marché les prestations ayant pour objet principal :

- les parcours structurants ou certifiants destinés aux cadres confirmés, cadres supérieurs ou cadres dirigeants ;
- les séminaires d'inclusion ou de clôture de parcours managériaux structurants ;
- les dispositifs d'accompagnement longs, les accompagnements individuels de type coaching, les prestations de conseil organisationnel ou stratégique ;
- les formations relevant exclusivement de compétences métiers sans dimension managériale, relationnelle, sociale ou pédagogique liée au périmètre des lots ;
- les prestations de médiation institutionnelle ou de conduite opérationnelle du dialogue social pour le compte de l'administration.

Ces exclusions visent à préserver la bonne articulation du présent marché avec les autres dispositifs, marchés ou parcours portés par l'IGPDE.

Article 4- Lot n°1 : Formations catalogue et spécifiques relatives au management de proximité

4.1 Objet du lot n°1

Le lot n°1 vise la conception, l'adaptation et l'animation de formations catalogue et, le cas échéant, de formations spécifiques destinées aux managers de proximité et cadres intermédiaires. Ces formations portent sur les fondamentaux du management opérationnel, l'animation d'équipe, la communication managériale de proximité, la prévention et le traitement des tensions de premier niveau, le pilotage de projets opérationnels et l'accompagnement des changements à l'échelle d'un service, d'une équipe ou d'un collectif de travail.

Le lot est volontairement centré sur des actions de formation courtes, opérationnelles, directement transférables dans la pratique professionnelle et principalement destinées à des encadrants exerçant un management direct ou de proximité.

4.2 Publics concernés

Le lot n°1 s'adresse principalement aux managers de proximité et aux cadres intermédiaires des ministères économiques et financiers et, le cas échéant, d'autres administrations de l'État.

Les participants peuvent notamment être des responsables d'équipe, chefs de secteur, responsables de mission, adjoints à un responsable d'unité, encadrants nouvellement nommés,

agents appelés à accéder prochainement à une première fonction d'encadrement ou cadres assurant un management direct d'agents ou de petites équipes.

Les formations peuvent également concerner des agents chargés de piloter un projet opérationnel ou un chantier transversal de proximité, sans relever du management stratégique ou du management de managers.

4.3 Publics et prestations hors périmètre principal

Le lot n°1 ne couvre pas les formations destinées prioritairement aux cadres confirmés, cadres supérieurs, cadres de direction, chefs de bureau nouvellement nommés, managers de managers ou participants à des parcours structurants de développement managérial.

Ne relèvent pas non plus de ce lot les actions visant principalement le leadership stratégique, le management d'organisations complexes, l'accompagnement de trajectoires de cadres supérieurs, la préparation à des fonctions de direction, les dispositifs certifiants, les séminaires d'inclusion et de clôture de parcours ou les accompagnements longs de cadres expérimentés.

4.4 Objectifs généraux du lot n°1

Les prestations attendues visent à développer les compétences opérationnelles des managers de proximité et cadres intermédiaires, en leur permettant d'acquérir des repères, méthodes et outils immédiatement mobilisables dans leur environnement professionnel.

Les formations doivent permettre aux participants de mieux comprendre leur rôle managérial, de sécuriser leur posture, de renforcer leur légitimité et leur capacité de décision, d'animer un collectif de travail, de réguler les situations courantes, de communiquer efficacement avec leurs équipes, de piloter l'activité et d'accompagner les changements de proximité.

Les actions de formation devront également favoriser la prise de recul sur les pratiques professionnelles, le partage d'expériences entre pairs et le développement d'une culture managériale commune adaptée aux spécificités de l'environnement des ministères économiques et financiers.

4.5 Objectifs de formation du lot n°1

À l'issue des formations relevant du lot n°1, les participants devront notamment être capables de :

- identifier les attendus de leur rôle de manager de proximité ou de cadre intermédiaire en intégrant les dimensions managériales, organisationnelles et relationnelles propres à leur environnement ;
- se positionner dans leur ligne hiérarchique et clarifier leur cadre d'action ;
- animer une équipe, organiser l'activité, fixer les priorités et suivre les résultats ;
- déléguer, responsabiliser, recadrer et accompagner les agents dans leur travail quotidien, dans une logique de développement des compétences et de responsabilisation progressive ;
- conduire des entretiens managériaux de proximité, notamment en matière de fixation d'objectifs, de suivi d'activité, de recadrage ou d'accompagnement professionnel ;
- prévenir et traiter les tensions courantes au sein d'un collectif de travail ;
- mobiliser une communication claire, adaptée et respectueuse en veillant à la qualité du dialogue individuel et collectif ;
- piloter un projet opérationnel ou un chantier transversal de proximité en structurant les étapes, en mobilisant les acteurs et en assurant le suivi des résultats ;
- accompagner les changements à l'échelle d'une équipe ou d'un service en favorisant l'adhésion des agents et en sécurisant la mise en œuvre opérationnelle ;
- identifier des leviers d'amélioration de leurs pratiques et formaliser un plan d'action.

4.6 Thématiques susceptibles d'être couvertes par le lot n°1

Les thématiques suivantes pourront notamment être couvertes, sans que cette liste soit exhaustive :

- prendre ses fonctions de manager de proximité ;
- comprendre son rôle, son périmètre de responsabilité et son positionnement ;
- animer une équipe au quotidien ;
- organiser l'activité, fixer des priorités et suivre les résultats ;
- déléguer et responsabiliser ;
- conduire un entretien managérial ;
- recadrer de manière constructive ;
- prévenir et traiter les tensions ;
- développer une communication managériale claire et adaptée ;
- favoriser la coopération au sein d'une équipe ;
- accompagner les agents dans les changements de service ou d'organisation ;
- piloter un projet opérationnel ;
- manager en transversal dans un cadre opérationnel ;
- développer des pratiques managériales favorisant la qualité de vie et les conditions de travail dans l'équipe ;
- adapter son management aux situations quotidiennes et aux besoins du collectif.

4.7 Formats et calibrage du lot n°1

Les formations catalogue du lot n°1 durent en principe une à deux journées (3 exceptionnellement). Certaines formations pourront être organisées sur une demi-journée lorsque la nature de l'objectif pédagogique le justifie. Les formations spécifiques pourront être adaptées en durée selon le besoin du commanditaire, tout en restant centrées sur des formats courts et opérationnels.

Une session de formation catalogue ou spécifique relevant du lot n°1 rassemble en principe 8 à 14 participants. Ce calibrage pourra être ajusté par l'IGPDE en fonction des objectifs pédagogiques, de la nature de la formation, de la modalité retenue et du profil des participants.

Article 5- Lot n°2 : Formations au dialogue social et aux relations sociales

5.1 Objet du lot n°2

Le lot n°2 vise la conception, l'adaptation et l'animation de formations relatives au dialogue social, à la négociation, aux relations sociales, à la préparation et à la conduite des instances, ainsi qu'à la prévention ou à la régulation des tensions sociales. Le lot couvre également, lorsqu'ils sont abordés sous l'angle du dialogue social, de la qualité du travail, de la prévention des tensions ou de l'accompagnement des transformations, la conception, l'adaptation et l'animation de formations relatives aux espaces de discussion sur le travail, également appelés espaces de dialogue professionnel. Ces formations visent à outiller les cadres et responsables RH dans la mise en place, le cadrage, l'animation ou le suivi de tels espaces.

Ces formations s'inscrivent dans l'offre de professionnalisation managériale portée par UNICAM. Elles doivent permettre aux cadres concernés de consolider leurs repères juridiques, d'analyser les jeux d'acteurs, de préparer les échanges avec les représentants du personnel et d'adopter une posture adaptée aux situations sensibles.

5.2 Contexte spécifique du lot n°2

Les formations prévues au lot n°2 s'inscrivent dans le cadre de la réforme du dialogue social engagée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ses décrets d'application, ainsi que par l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Cette réforme a modifié les conditions d'exercice du dialogue social dans la fonction publique, notamment avec la mise en place des comités sociaux d'administration, issus de la fusion des anciens comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi qu'avec le recentrage des commissions administratives paritaires sur l'examen des décisions individuelles défavorables.

L'ordonnance du 17 février 2021 a renforcé la place de la négociation collective dans la fonction publique, élargi les domaines ouverts à la négociation, permis la conclusion d'accords à différents niveaux et prévu que certains accords majoritaires puissent produire des effets juridiques. Ces évolutions renforcent la nécessité de former les cadres publics à la préparation des instances, à la conduite des concertations, à la négociation et à la sécurisation des échanges avec les représentants du personnel.

L'année 2026 constitue en outre une échéance majeure, compte tenu du renouvellement des instances de dialogue social dans la fonction publique. La période post-électorale devra permettre l'installation des nouvelles instances, la consolidation des relations avec les représentants élus, la définition de méthodes de travail partagées et la préparation des premières séquences de dialogue social de la nouvelle mandature.

Par ailleurs, les transformations contemporaines du travail conduisent à renforcer les dispositifs permettant de discuter du travail réel, de ses conditions de réalisation, des tensions rencontrées par les collectifs et des marges de régulation possibles. Les espaces de discussion sur le travail constituent, à cet égard, un outil complémentaire du dialogue social institutionnel. Ils permettent de traiter, au plus près des situations professionnelles, des sujets pouvant relever de l'organisation du travail, des coopérations, des irritants du quotidien, de la charge, des espaces de travail, des usages numériques, de la transition écologique, de la qualité du travail ou de la prévention des risques professionnels.

5.3 Publics concernés

Le lot n°2 s'adresse aux cadres supérieurs, cadres dirigeants, responsables RH et encadrants amenés à préparer, conduire ou participer à des séquences de dialogue social, des concertations, des négociations, des instances ou des échanges avec les représentants du personnel.

Les participants peuvent notamment être des chefs de service, sous-directeurs, chefs de bureau, directeurs régionaux ou départementaux, cadres supérieurs en situation de management de managers, responsables RH, directeurs de projet ou responsables appelés à porter des transformations, des réorganisations ou des sujets sensibles relatifs aux conditions de travail.

Les publics concernés peuvent relever des ministères économiques et financiers ou, le cas échéant, d'autres administrations de l'État dans le cadre de l'offre interministérielle portée par l'IGPDE. Les formations devront tenir compte de la diversité des environnements professionnels, des niveaux de responsabilité, des cultures administratives et des degrés d'exposition des participants aux relations sociales.

5.4 Objectifs stratégiques du lot n°2

Dans un contexte de transformation de l'action publique, de renouvellement des instances de dialogue social et de montée en puissance de la négociation collective dans la fonction

publique, le lot n°2 vise à renforcer la capacité des cadres publics à conduire un dialogue social structuré, exigeant, loyal et constructif.

Cette professionnalisation constitue une composante à part entière des compétences managériales attendues des cadres publics, en particulier lorsqu'ils sont amenés à porter des projets de transformation, à conduire des réorganisations, à traiter des sujets sensibles relatifs aux conditions de travail, à prévenir les conflits ou à participer à la construction d'accords collectifs.

Les formations devront contribuer à conforter une culture du dialogue fondée sur la confiance, la responsabilité, la clarté des rôles et la recherche de solutions partagées, afin de faire du dialogue social un levier de performance collective, de continuité de l'action publique et de réussite des transformations.

5.5 Objectifs de formation du lot n°2

À l'issue des formations relevant du lot n°2, les participants devront notamment être capables de :

- comprendre les enjeux du dialogue social formel et informel dans la fonction publique de l'État ;
- identifier les effets de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs sur les pratiques de dialogue social ;
- situer le rôle des différentes instances, en particulier les comités sociaux d'administration, les formations spécialisées, les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires ;
- comprendre les rôles respectifs de l'administration, des représentants du personnel, des organisations syndicales et des différents niveaux hiérarchiques ;
- préparer et conduire des séquences de concertation, d'information, de consultation ou de négociation dans un cadre sécurisé ;
- maîtriser les principaux mécanismes de la négociation collective : analyse des intérêts en présence, stratégie d'acteurs, rapports de force, marges de manœuvre, leviers de compromis et conditions de formalisation d'un accord ;
- identifier les objectifs stratégiques d'une séquence de dialogue social, adapter la méthode retenue et anticiper les réactions possibles des parties prenantes ;
- adopter une posture adaptée dans les relations sociales : écoute, clarté, loyauté, fermeté, respect du cadre, capacité à expliciter les décisions et à traiter les désaccords ;
- prévenir les tensions en repérant les signaux faibles, traiter les situations de blocage et mobiliser des techniques de régulation ou de résolution de conflits ;
- construire une stratégie de dialogue social en appui des projets de transformation, de réorganisation ou de conduite du changement ;
- articuler dialogue social, performance collective, qualité de vie au travail et continuité du service public ;
- sécuriser juridiquement et opérationnellement les décisions issues des processus de concertation ou de négociation ;
- développer une capacité de conviction et d'argumentation dans des environnements complexes ou à forts enjeux.
- cadrer un espace de discussion sur le travail : finalité, périmètre, règles de fonctionnement, rôle de l'animateur, place des participants, articulation avec la ligne hiérarchique, les ressources humaines, les acteurs de prévention et les représentants du personnel ;

- o animer ou contribuer à l'animation d'un espace de discussion en favorisant l'expression sur le travail réel, le recentrage sur les situations professionnelles et la production de pistes d'action opérationnelles ;

5.6 Thématiques susceptibles d'être couvertes par le lot n°2

Les thématiques suivantes pourront notamment être couvertes, sans que cette liste soit exhaustive :

- cadre juridique et institutionnel du dialogue social dans la fonction publique ;
- préparation, conduite et suivi des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées ;
- installation d'une nouvelle mandature et structuration des relations avec les représentants du personnel ;
- place et modalités de la négociation collective dans la fonction publique ;
- analyse des acteurs, des intérêts, des marges de manœuvre et des rapports de force ;
- concertation, information, consultation et négociation : finalités, méthodes et sécurisation ;
- dialogue social en contexte de transformation, de réorganisation ou de tension sociale ;
- prévention, régulation et gestion des situations conflictuelles ;
- o animation de séquences collectives centrées sur le travail réel : règles de discussion, posture d'animation, traitement des désaccords, production de pistes d'action ;
- dialogue social informel et régulation managériale ;
- posture du cadre public face aux organisations syndicales : écoute, clarté, loyauté et fermeté ;
- construction d'une argumentation en environnement sensible ;
- capitalisation des retours d'expérience et transfert dans les pratiques professionnelles.

5.7 Formats et calibrage du lot n°2

Les formations du lot n°2 pourront prendre plusieurs formats, selon les objectifs pédagogiques et les publics visés :

- formations catalogue, d'une durée maximale de deux jours ;
- formations spécifiques ou sur mesure, d'une durée maximale de deux jours, adaptées à un public, une direction, un service ou une problématique particulière ;
- séminaires destinés à des cadres supérieurs ou dirigeants, d'une durée maximale de deux jours ;
- conférences ou séquences de sensibilisation, d'une durée pouvant varier d'1h30 à une demi-journée.

Une session de formation catalogue ou spécifique relevant du lot n°2 rassemble en principe 10 à 14 participants maximum, afin de garantir la qualité des échanges et des mises en situation. Une session de type séminaire pourra rassembler un public plus large, jusqu'à une soixantaine de personnes environ, sous réserve d'un format pédagogique adapté. Une conférence ou séquence de sensibilisation pourra rassembler jusqu'à 120 personnes environ.

Article 6- Profil des intervenants et organisation pédagogique

6.1 Coordonnateur pédagogique

Pour chaque lot, le titulaire désigne un coordonnateur pédagogique, interlocuteur principal de l'IGPDE pour le suivi du marché. Ce coordonnateur garantit la qualité, la cohérence pédagogique et la bonne exécution des prestations, depuis la conception des actions jusqu'à leur évaluation.

Le coordonnateur devra justifier d'une expérience confirmée en ingénierie pédagogique, en conception de formations pour adultes et en suivi de prestations catalogue ou spécifiques. Il devra disposer d'une bonne compréhension des enjeux propres au lot concerné et des spécificités de l'administration d'État.

Le coordonnateur pédagogique est notamment chargé de :

- présenter à l'IGPDE les intentions pédagogiques des formations proposées ;
- garantir la cohérence des contenus avec le périmètre du lot ;
- veiller à l'adaptation des contenus aux publics concernés, aux objectifs pédagogiques et au contexte institutionnel de la demande ;
- proposer les formateurs adaptés à chaque thématique ;
- s'assurer de la transmission des fiches programmes, déroulés pédagogiques, supports, exercices, cas pratiques, autodiagnostic, ressources complémentaires et bilans ;
- assurer le respect des délais de transmission des livrables et supports ;
- suivre le calendrier des formations avec le représentant de l'IGPDE ;
- assurer auprès des formateurs la transmission des informations, documents, guides, notes, circulaires ou consignes communiqués par l'IGPDE ;
- veiller à la prise en compte des demandes d'adaptation formulées par l'IGPDE ou par une direction commanditaire ;
- corriger, le cas échéant, tout défaut de la prestation ;
- participer à la réunion de lancement du marché, aux réunions de cadrage ou d'ajustement et à une réunion annuelle de bilan ;
- produire, en amont de la réunion annuelle de bilan, une note synthétique analysant les évaluations, les points forts, les points de vigilance et les propositions d'évolution.

La participation aux réunions de lancement, de cadrage, d'ajustement et de bilan ne peut donner lieu à facturation spécifique, sauf stipulation contraire prévue par les pièces financières du marché.

6.2 Profil commun attendu des formateurs

Les formateurs mobilisés devront disposer d'une expérience significative dans la conception et l'animation de formations pour adultes, ainsi que d'une connaissance solide des réalités du secteur public. Ils devront être en capacité d'animer des groupes hétérogènes, de valoriser les expériences des participants, de conduire des mises en situation réalistes et de proposer des outils directement transférables.

Les intervenants devront adopter une posture professionnelle adaptée : écoute, neutralité, rigueur, respect du cadre institutionnel, clarté des messages, capacité à réguler les échanges et à maintenir un climat de travail constructif, y compris dans des contextes sensibles ou générateurs de tensions.

Ils devront éviter une approche trop théorique ou descendante. Les contenus devront être contextualisés, pratiques et centrés sur les situations rencontrées par les participants dans leur activité quotidienne ou dans leurs responsabilités institutionnelles.

6.3 Exigences spécifiques relatives aux formateurs du lot n°1

Pour le lot n°1, les formateurs devront disposer d'une expérience d'au moins cinq ans dans la conception et l'animation de formations pour adultes, notamment dans le champ du management opérationnel, du management de proximité, de l'accompagnement de managers ou de la conduite de projets collectifs. Ils devront également justifier d'une expérience effective d'au moins deux ans en situation de management, d'encadrement d'équipe ou de responsabilité opérationnelle, afin de garantir une compréhension concrète des situations rencontrées par les managers de proximité.

Une expérience dans le secteur public, et plus particulièrement dans la fonction publique d'État ou auprès de cadres publics, sera particulièrement attendue. Les formateurs devront démontrer une connaissance solide des réalités du management public de proximité, incluant le positionnement dans la ligne hiérarchique, l'organisation de l'activité, l'animation d'équipe, la délégation, la responsabilisation, la conduite d'entretiens managériaux, le recadrage, la prévention des tensions de premier niveau, l'accompagnement des changements de proximité et l'articulation avec les contraintes propres au service public.

Ils devront être en capacité de proposer des modalités pédagogiques concrètes et directement transférables : cas pratiques, jeux de rôle, analyses de situations professionnelles, grilles méthodologiques, autodiagnostic et outils simples adaptés à des encadrants de premier niveau ou à des cadres intermédiaires.

6.4 Exigences spécifiques relatives aux formateurs du lot n°2

Pour le lot n°2, les formateurs devront disposer de références solides et récentes dans le domaine du dialogue social, des relations sociales, de la négociation collective et de la prévention ou de la régulation des conflits. Une connaissance approfondie de la fonction publique de l'État, de ses instances, de ses règles statutaires, de ses contraintes organisationnelles et de ses cultures administratives est indispensable.

Les intervenants principaux appelés à animer les formations devront justifier, chacun dans leur champ d'intervention, d'au moins cinq années d'expérience professionnelle en lien direct avec les thématiques du lot. Cette expérience sera appréciée au regard des curriculum vitae ou documents équivalents remis dans l'offre technique, des références présentées, des formations animées, des missions réalisées, des publics accompagnés, ainsi que, le cas échéant, des publications, travaux, certifications ou qualifications détenues.

L'équipe proposée devra présenter collectivement une connaissance approfondie de la fonction publique de l'État, de ses instances de dialogue social, de ses règles statutaires, de ses contraintes organisationnelles et de ses cultures administratives. Elle devra être en capacité de traiter à la fois le cadre juridique et institutionnel du dialogue social, les pratiques concrètes de préparation et de conduite des instances, les méthodes de négociation et de concertation, l'analyse des jeux d'acteurs, les dynamiques relationnelles entre administration et représentants du personnel, ainsi que les enjeux managériaux associés aux périodes de transformation, de réorganisation ou de tension sociale.

Ils devront adopter une posture de neutralité, de loyauté institutionnelle, de rigueur juridique, de sens de la nuance et de capacité à traiter des situations sensibles sans simplification excessive ni approche militante.

6.5 Agrément, remplacement et continuité des intervenants

Les curriculum vitae ou documents équivalents des intervenants pressentis et du coordonnateur pédagogique sont remis dans le cadre de l'offre technique. Ils précisent les expériences professionnelles, références, domaines d'expertise, qualifications éventuelles et publics accompagnés en lien direct avec les thématiques du lot concerné.

Les profils proposés dans l'offre technique présentent un caractère contractuel. Le titulaire s'engage à mobiliser, pendant l'exécution du marché, des intervenants correspondant aux profils, niveaux d'expérience et domaines d'expertise présentés dans son offre.

Les modalités relatives au remplacement des intervenants, à la transmission du curriculum vitae du remplaçant, aux délais applicables et aux conséquences d'un remplacement non conforme sont régies par les stipulations du CCAP.

Article 7- Modalités pédagogiques communes aux 2 lots

7.1 Principes pédagogiques généraux

Les formations devront s'appuyer sur des méthodes pédagogiques actives, concrètes et adaptées à des adultes en situation professionnelle. Elles devront articuler apports structurants, outils méthodologiques, études de cas, mises en situation, échanges d'expériences, autodiagnostic et formalisation de plans d'action.

Les modalités proposées devront favoriser l'appropriation rapide des outils et leur transfert dans l'environnement professionnel des participants. Les formations ne devront pas se limiter à des apports conceptuels : elles devront permettre aux participants de s'entraîner, de confronter leurs pratiques, d'analyser leurs situations et d'identifier des solutions réalistes.

Les formations devront notamment favoriser :

- l'alternance entre apports courts et exercices pratiques ;
- l'analyse de situations réelles ou réalistes ;
- la mutualisation des expériences entre participants ;
- la prise de recul individuelle et collective ;
- la production de plans d'action simples, transférables et adaptés au niveau de responsabilité des participants ;
- la prise en compte de la diversité des contextes de travail.

7.2 Préparation des formations

En amont de la formation, le titulaire pourra proposer un questionnaire de recueil des attentes, un autodiagnostic, un court quiz ou toute autre modalité permettant d'identifier les besoins des participants, d'adapter les exemples mobilisés et de cibler les situations professionnelles prioritaires à traiter en formation.

Lorsque la formation est organisée à la demande d'une direction ou d'un service, le titulaire pourra être amené à participer à une réunion de cadrage avec l'IGPDE et le commanditaire afin de préciser le contexte, le public, les objectifs poursuivis, les contraintes éventuelles et les situations à traiter.

7.3 Modalités pédagogiques en présentiel

Les formations présentielles devront favoriser les échanges, les mises en situation, les jeux de rôle professionnels, les travaux en sous-groupes, les restitutions collectives et l'analyse réflexive, en privilégiant des situations proches du réel professionnel des participants.

Le titulaire devra adapter ses méthodes aux salles, équipements et contraintes matérielles communiqués, en veillant à optimiser les conditions d'apprentissage et la participation active des stagiaires. Il devra anticiper les besoins logistiques et pédagogiques nécessaires au bon déroulement des sessions.

7.4 Modalités pédagogiques en classe virtuelle

À la demande de l'IGPDE, certaines formations pourront être organisées en classe virtuelle synchrone. Le titulaire devra alors adapter son ingénierie pédagogique afin de garantir un niveau suffisant d'interactivité, de participation et d'engagement.

Les classes virtuelles devront être conçues spécifiquement pour le format à distance : séquences courtes, consignes explicites, interactions régulières, travaux en sous-groupes lorsque l'outil le permet, temps de synthèse et supports adaptés à la consultation numérique.

7.5 Ressources post-formation

À l'issue de la formation, le titulaire pourra proposer des ressources complémentaires permettant de consolider les acquis : fiches réflexes, grilles d'entretien ou de préparation, outils d'analyse des parties prenantes, bibliographie ou sitographie sélective, supports d'entraînement, documents d'ancrage ou tout autre outil utile à la mise en pratique.

Ces ressources devront rester directement exploitables par les participants et respecter les exigences de l'IGPDE en matière de qualité, d'accessibilité, de neutralité et de présentation.

Article 8- Organisation des formation et suivi d'exécution

8.1 Lieux et modalités d'organisation

Les formations présentielles se dérouleront principalement dans les locaux de l'administration, à Paris, Vincennes ou dans tout autre lieu retenu par l'IGPDE. Certaines formations spécifiques pourront ponctuellement se dérouler en région métropolitaine ou en outre-mer, selon les besoins exprimés par l'IGPDE ou par une direction commanditaire.

Les formations pourront également être organisées à distance, en classe virtuelle, ou sous un format mixte lorsque le contexte ou les objectifs pédagogiques le justifient.

8.2 Durée des journées de formation

La durée d'une journée de formation est fixée à six heures hors pause. Pour certains formats, notamment les demi-journées, conférences, sensibilisations ou classes virtuelles, la durée pourra être adaptée aux objectifs pédagogiques poursuivis.

8.3 Dates et programmation

Les dates des formations catalogue seront arrêtées par l'IGPDE dans le cadre de la programmation annuelle ou pluriannuelle. Les dates des formations spécifiques seront définies en lien avec la direction commanditaire, l'IGPDE et le titulaire, selon les disponibilités et contraintes de chacun.

Le titulaire s'engage à faire preuve de réactivité dans la proposition d'intervenants et de dates, notamment pour les demandes spécifiques ou les besoins liés à une actualité institutionnelle.

8.4 Constitution des groupes

L'IGPDE ou le commanditaire, dans le cadre des formations spécifiques, assure la constitution des groupes, l'inscription des participants et la transmission des informations nécessaires au titulaire. La composition des groupes prendra en compte, dans la mesure du possible, l'homogénéité des publics, leur niveau de responsabilité, leur degré d'expérience et la diversité de leurs environnements professionnels.

Lot / format	Calibrage indicatif
Lot n°1 - formations catalogue ou spécifiques	8 à 14 participants en principe.
Lot n°2 - formations catalogue ou spécifiques	10 à 14 participants maximum en principe.
Lot n°2 - séminaires	Jusqu'à une soixantaine de participants environ, sous réserve d'un format adapté.
Lot n°2 - conférences ou sensibilisations	Jusqu'à 120 participants environ.

8.5 Relevé de présence

Une liste de présence est préparée pour chaque formation par l'IGPDE. En présentiel, elle est remise aux participants par le formateur et signée selon les modalités définies par l'IGPDE. En classe virtuelle, la liste des présences est établie selon les modalités précisées par l'IGPDE, le cas échéant à partir d'un relevé de connexion ou d'un justificatif équivalent.

La liste de présence conditionne l'envoi des évaluations et le service fait de la formation. Elle devra être transmise à l'IGPDE le jour même ou au plus tard un jour ouvré après la formation, sauf modalité spécifique arrêtée avec l'IGPDE.

8.6 Confidentialité et traitement des situations sensibles

Le titulaire et les intervenants sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations communiquées par l'IGPDE, les directions commanditaires ou les participants, notamment lorsqu'elles portent sur l'organisation des services, les situations managériales, les relations sociales, les tensions collectives, les situations individuelles ou tout élément susceptible d'être qualifié de sensible.

Les situations professionnelles apportées par les participants en formation devront être traitées de manière anonymisée, respectueuse, non jugeante et compatible avec les obligations déontologiques et institutionnelles de la fonction publique.

Article 9- Prestations demandées et livrables

9.1 Conception d'une formation

Le coût de conception d'une formation est forfaitaire. Il comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la formalisation d'une action de formation complète et exploitable par l'IGPDE.

Cette prestation comprend notamment :

- la prise de connaissance du besoin, du public cible et des documents de référence transmis par l'IGPDE ;
- la conception d'une fiche programme selon le modèle IGPDE ;
- la rédaction d'un déroulé pédagogique détaillé indiquant, pour chaque séquence, les objectifs, la durée, les méthodes, les consignes, les outils et les livrables attendus ;
- la conception des supports participants, exercices, cas pratiques, autodiagnos, ressources ou outils d'ancrage ;
- la participation aux réunions de cadrage et de validation nécessaires ;
- les ajustements demandés par l'IGPDE jusqu'à validation finale.
- Le coût de conception est unique pour chaque nouvelle formation pendant la durée du marché, quel que soit le nombre de sessions organisées.

9.2 Adaptation d'une formation existante

L'IGPDE pourra demander au titulaire d'adapter une formation existante à un nouveau public, à une nouvelle promotion, à un contexte de direction ou à un objectif opérationnel spécifique, sous réserve que cette adaptation demeure dans le périmètre du lot concerné.

L'adaptation peut comprendre la révision de la fiche programme, du déroulé pédagogique, des supports, exercices et cas pratiques ; la contextualisation des exemples ; la prise en compte des attentes du commanditaire ; l'intégration des retours d'évaluation ou des évolutions du contexte ; et l'ajustement de la durée, du format ou des modalités d'animation.

9.3 Cas particulier des formations spécifiques

L'IGPDE peut être amené à concevoir ou adapter une formation à la suite d'une demande spécifique d'un service ou d'une direction. Cette demande est formalisée sous la forme d'une demande de formation spécifique précisant le contexte, les objectifs, le public cible, les besoins et la période souhaitée.

À réception de la demande, l'IGPDE saisit le titulaire en lui transmettant les éléments utiles. Le titulaire devra faire preuve de réactivité pour identifier un formateur, proposer des dates, participer le cas échéant à une réunion tripartite et transmettre un projet de fiche programme ou de déroulé pédagogique. Les délais de réception de ces éléments ne peuvent excéder quinze jours ouvrés, hors périodes de fermeture, contraintes particulières ou demande complexe nécessitant un cadrage complémentaire.

9.4 Animation d'une formation

Le coût d'animation d'une formation est unitaire à caractère forfaitaire par jour et par groupe. Une journée de formation représente en principe six heures d'animation hors pause. Pour les actions d'une demi-journée, un coefficient de 0,5 est appliqué au coût journalier d'animation. Pour les actions d'une durée inférieure à une demi-journée, une demi-journée est facturée, sous réserve des stipulations des pièces financières du marché.

Le coût d'animation comprend l'animation par un intervenant, la fourniture du support participant sous forme numérique, l'actualisation courante de la formation, l'établissement d'un bilan post-session et l'ensemble des frais et charges nécessaires à l'exécution de la prestation, dans les conditions prévues par les pièces financières du marché.

Les frais de déplacement, de restauration et de séjour des intervenants ne donnent lieu à aucune prise en charge ni facturation distincte par l'IGPDE, y compris lorsque la formation se déroule hors du périmètre francilien. Ces frais sont réputés inclus dans les prix forfaitaires proposés par le titulaire. Le titulaire s'engage à favoriser, autant que possible, le recours à des intervenants géographiquement proches du lieu de formation afin de limiter les déplacements longue distance.

9.5 Animation supplémentaire

Lorsque la nature pédagogique de la formation le justifie, le titulaire pourra proposer à l'IGPDE l'intervention d'un animateur supplémentaire dans un rôle de co-animation. Cette proposition devra être motivée et soumise à validation préalable de l'IGPDE. Le coût de l'animation supplémentaire est forfaitaire par jour et par groupe, selon les modalités prévues par les pièces financières du marché.

9.6 Séminaires, conférences et sensibilisation

Le lot n°2 pourra donner lieu à la conception et à l'animation de séminaires, conférences ou séquences de sensibilisation portant sur une thématique particulière relevant du dialogue social ou des relations sociales. Ces formats pourront notamment prendre la forme de tables rondes, regards croisés, études de cas, simulations collectives ou conférences interactives, sous réserve qu'ils soient directement liés aux objectifs pédagogiques et validés par l'IGPDE.

Le lot n°1 n'a pas vocation à couvrir les séminaires destinés aux cadres supérieurs, les parcours structurants ou les conférences de positionnement stratégique. Il peut toutefois donner lieu à des formats courts ou demi-journées lorsque ceux-ci demeurent centrés sur le management opérationnel de proximité.

9.7 Livrables attendus

Pour chaque formation conçue, adaptée ou animée, le titulaire remettra à l'IGPDE, selon la nature de la prestation :

- o la fiche programme ;
- o le déroulé pédagogique détaillé ;
- o les supports participants ;
- o les exercices, cas pratiques, scénarios, autodiagnostic ou grilles d'analyse ;
- o les ressources complémentaires éventuelles ;
- o le bilan formateur post-session ;
- o les propositions d'ajustement utiles pour les sessions ultérieures.

9.8 Conception, réalisation et mise à disposition de modules de formation en ligne, lot n°1 uniquement

Dans le cadre du lot n°1, certaines formations relatives au management de proximité pourront être organisées sous un format mixte, articulant une formation en présentiel ou en classe virtuelle synchrone avec un ou plusieurs modules de formation en ligne asynchrones.

Ces modules pourront être mobilisés en amont de la formation afin de permettre aux participants d'acquérir ou de réactiver des notions fondamentales avant les temps d'échanges, d'expérimentation et de mise en situation. Ils pourront également être mobilisés en aval de la formation afin de consolider les acquis, de proposer des ressources complémentaires, de soutenir l'ancrage des apprentissages ou de vérifier l'appropriation de certaines notions.

Les modules de formation en ligne pourront notamment porter sur des contenus relevant du management opérationnel de proximité : rôle et responsabilités du manager, positionnement dans la ligne hiérarchique, organisation de l'activité, délégation, responsabilisation, conduite d'entretiens managériaux, communication de proximité, prévention des tensions courantes, accompagnement des changements de proximité ou tout autre thème relevant du périmètre du lot n°1.

Ces modules pourront comprendre des apports textuels, des capsules vidéo ou audio, des animations, des quiz, des mises en situation simples, des exercices d'auto-positionnement, des ressources téléchargeables ou tout autre format compatible avec les objectifs pédagogiques poursuivis et les contraintes techniques de l'IGPDE.

L'IGPDE pourra, le cas échéant, demander au titulaire de concevoir, réaliser et mettre à disposition un module de formation en ligne complémentaire à une action de formation relevant du lot n°1. Cette prestation donnera lieu à une commande spécifique, dans les conditions prévues par les pièces financières du marché.

Le coût de conception, de réalisation et de mise à disposition d'un module de formation en ligne sur mesure est unitaire. Il comprend notamment :

- o la conception pédagogique du dispositif de formation mixte ;
- o la formalisation des objectifs pédagogiques et des compétences visées ;
- o la conception du scénario pédagogique et du storyboard ;
- o la réalisation du module de formation en ligne ;
- o la conception des activités, quiz, exercices, ressources et supports associés ;
- o la mise à disposition du module dans un format compatible avec les outils de l'IGPDE

(l'accompagnement technique pour le transfert du module sur sa plateforme et l'intégration directe du module demeurant assurée par l'IGPDE)
o le cas échéant, les actualisations de contenus et mises à jour techniques nécessaires pendant la durée du marché.

La conception, la réalisation et la mise à disposition d'un module de formation en ligne suivront le processus suivant :

- o formalisation de l'expression du besoin par l'IGPDE ;
- o proposition du titulaire précisant les objectifs, le format, les modalités pédagogiques, les profils mobilisés, le calendrier et la charge estimée ;
- o échanges et ajustements entre l'IGPDE et le titulaire ;
- o validation de la proposition finale par l'IGPDE ;
- o réalisation du module ;
- o recette pédagogique et technique par l'IGPDE ;
- o ajustements éventuels ;
- o mise à disposition du livrable final ;
- o établissement du service fait après validation par l'IGPDE.

Les modules de formation en ligne réalisés dans le cadre du présent marché devront respecter les exigences de qualité, d'accessibilité, de neutralité, de confidentialité et de sobriété rédactionnelle prévues au présent CCTP. Ils devront être remis dans des formats ouverts, interopérables et compatibles avec les plateformes utilisées par l'IGPDE, notamment le LMS de l'IGPDE ou la plateforme interministérielle Mentor, lorsque ces outils sont mobilisés.

Les modules devront respecter les contraintes techniques communiquées par l'IGPDE, notamment en matière d'accessibilité numérique, de compatibilité avec les environnements informatiques ministériels, de navigation, de traçabilité des parcours, de lisibilité des consignes, de sous-titrage des vidéos et de possibilité de téléchargement de ressources complémentaires.

Les modules de formation en ligne relevant du lot n°1 ne se substituent pas aux formations présentielles ou en classe virtuelle. Ils constituent des ressources complémentaires destinées à renforcer l'efficacité pédagogique des formations, à homogénéiser les prérequis, à favoriser l'ancrage des acquis et à optimiser le temps de formation synchrone.

Article 10- Supports, outils numériques, accessibilité et usage de l'intelligence artificielle

10.1 Supports pédagogiques

Les supports seront soumis pour relecture et validation par l'IGPDE avant toute diffusion aux participants. Les supports finalisés seront transmis sous forme numérique au moins dix jours ouvrés avant le début de la formation, sauf accord particulier de l'IGPDE. Dans le cas d'une formation distancielle, les supports pédagogiques et la documentation destinés aux participants sont transmis à l'IGPDE au moins soixante-douze heures avant le début de la formation.

Les supports devront respecter les modèles et consignes transmis par l'IGPDE, notamment en matière d'identité visuelle, de qualité, d'accessibilité, de clarté rédactionnelle et de sobriété graphique. Ils devront être remis dans des formats ouverts et modifiables, permettant leur archivage, leur adaptation et leur réutilisation interne dans les conditions prévues à l'article 13.

Les supports devront également être rédigés dans une langue claire, structurée et exempte de stéréotypes, propos discriminatoires, opinions politiques ou syndicales. Ils devront garantir une

stricte neutralité et un cadre respectueux des valeurs du service public. Les supports, livrables, questionnaires, consignes, cas pratiques, documents de synthèse et ressources pédagogiques remis dans le cadre du marché seront enfin rédigés en langue française, dans une rédaction claire, précise et adaptée à un contexte institutionnel.

Le titulaire limitera ainsi le recours aux termes étrangers, notamment aux anglicismes, lorsqu'un équivalent français clair et usuel existe. En outre, lorsque l'usage d'un terme étranger apparaît nécessaire en raison de son caractère technique ou professionnel, celui-ci devra être explicité ou accompagné d'un équivalent en français lors de sa première occurrence.

10.2 Accessibilité et inclusion

Les supports et modalités pédagogiques devront être accessibles, lisibles et compatibles avec la diversité des publics. Les supports numériques devront respecter les exigences applicables en matière d'accessibilité, notamment le RGAA lorsque celui-ci est pertinent pour le support concerné.

Lorsque des besoins spécifiques d'adaptation sont communiqués par l'IGPDE, le titulaire devra en tenir compte dans la conception des supports, le rythme des séquences et les modalités d'animation afin de favoriser l'engagement et la participation effective de l'ensemble des participants.

10.3 Outils numériques et classes virtuelles

L'IGPDE dispose de son propre outil de visioconférence, Cisco Webex. Pour des raisons de compatibilité avec les environnements numériques professionnels des participants, cet outil devra être utilisé en priorité. Cet outil pourra évoluer ou être remplacé en cours de marché.

Il pourra néanmoins être demandé au titulaire de mettre à disposition son propre outil de classe virtuelle, sous réserve de compatibilité technique, de sécurité et de conformité aux exigences applicables. Dans cette hypothèse, la solution utilisée devra permettre a minima les échanges audio et vidéo, la diffusion d'une présentation, le partage d'écran, l'usage d'une messagerie instantanée, la possibilité de signaler une demande de prise de parole, la création de sous-groupes et, le cas échéant, la mise à disposition d'outils de sondage ou d'interaction.

L'animation pourra également comporter, à la demande de l'IGPDE, l'utilisation de la plateforme LMS de l'IGPDE, de la plateforme interministérielle Mentor, du studio de l'IGPDE, d'outils de sondage ou d'interaction, de supports numériques, de documents imprimés, de grilles d'analyse, d'autodiagnostic, de plans d'action ou de tout autre outil compatible avec les objectifs pédagogiques.

10.4 Usage d'outils d'intelligence artificielle

L'usage d'outils d'intelligence artificielle est autorisé à titre d'appui à la conception, à la structuration ou à l'amélioration des supports, sous réserve d'une anonymisation stricte des données, du respect du secret professionnel, de la confidentialité des informations échangées et de la protection des informations confidentielles ou sensibles.

Aucun élément nominatif, confidentiel ou sensible ne doit être intégré dans un outil d'intelligence artificielle non maîtrisé. Les contenus produits ou ajustés avec l'aide de tels outils devront être intégralement relus et vérifiés par le titulaire. Le recours à ces outils ne saurait exonérer le titulaire de sa responsabilité quant à l'exactitude, à la pertinence, à la neutralité et à l'accessibilité des contenus remis.

Tout support, ressource pédagogique, cas pratique, exercice, synthèse ou livrable élaboré, adapté ou substantiellement modifié avec l'aide d'un outil d'intelligence artificielle doit le mentionner explicitement dans le document transmis à l'IGPDE, selon une formule claire, par exemple : « Certaines parties de ce support ont été rédigées ou ajustées avec l'appui d'un outil

d'intelligence artificielle ; elles ont été intégralement relues, vérifiées et validées par le titulaire».

Article 11- Évaluation, qualité et amélioration continue

11.1 Évaluation des sessions

Chaque formation donnera lieu à une évaluation écrite et/ou orale organisée par l'IGPDE. Cette évaluation portera notamment sur la qualité de l'animation, la pertinence des contenus, l'adaptation au public, la clarté des consignes, la qualité des supports, l'utilité des outils proposés et la transférabilité des acquis.

Le titulaire devra prendre en compte les résultats d'évaluation transmis par l'IGPDE et proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

11.2 Bilan formateur

Le formateur remettra à l'IGPDE, pour chaque session, un bilan écrit portant sur le déroulement de la formation, les éléments saillants, les difficultés éventuelles, les points de vigilance et les propositions d'amélioration. Ce bilan devra être transmis dans un délai de quinze jours ouvrés suivant l'intervention, sauf délai plus court demandé par l'IGPDE pour une action à enjeu particulier

11.3 Dialogue qualité et réunion annuelle de bilan

Dans le cadre du dialogue qualité avec le coordonnateur pédagogique, les évaluations et bilans pourront être discutés afin d'ajuster les contenus, les méthodes, les supports ou les profils d'intervenants. Une réunion annuelle de bilan pourra être organisée afin d'analyser l'ensemble des formations réalisées, d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, et de proposer le cas échéant des évolutions du catalogue ou des formations spécifiques.

Pour les séminaires, formations à forts enjeux ou actions sensibles, le dispositif d'évaluation pourra aller au-delà de la seule évaluation à chaud et comporter une évaluation différée, des indicateurs qualitatifs ou des espaces de partage entre pairs, selon les modalités validées par l'IGPDE.

11.4 Gestion des incidents pédagogiques

Tout incident pédagogique signalé par l'IGPDE, par un commanditaire ou par les participants devra faire l'objet d'une analyse par le titulaire. Celui-ci proposera les mesures correctrices nécessaires : ajustement des contenus, reprise des supports, accompagnement de l'intervenant, remplacement de l'intervenant, adaptation des modalités pédagogiques ou toute autre mesure appropriée.

L'IGPDE pourra demander au titulaire un plan d'action correctif lorsque les évaluations ou les retours qualitatifs font apparaître une insuffisance récurrente ou un écart significatif avec les attendus du présent CCTP.

Article 12- Utilisation des livrables protégés par un droit de propriété intellectuelle

Le présent article fait application du chapitre 6 du CCAG-PI, sous réserve des compléments et dérogations ci-après.

12.1 Préambule

Dans le cadre des prestations définies à l'article 9, le titulaire est susceptible de livrer :

- des modules de formation en ligne ;
- des formations animées en présentiel/classes virtuelles dont les supports doivent être accessibles ;

12.2 Dispositions communes à tous les livrables

Les livrables du marché sont susceptibles de comporter des éléments réalisés spécifiquement pour répondre au besoin de l'IGPDE (résultats au sens du CCAG-PI) et des éléments réalisés dans un cadre extérieur au marché (connaissances antérieures au sens du CCAG-PI).

En application de l'article 9, le titulaire sera amené à utiliser et à s'appuyer sur des référentiels, modules existants, supports de formation et autres documents de l'administration mis à sa disposition par l'IGPDE pour la réalisation des prestations, qui sont des connaissances antérieures de l'IGPDE.

Le titulaire peut également être amené à utiliser d'autres connaissances antérieures qu'elles soient standards (ex. photographie sous licence issue d'une banque d'images) ou non standards (ex. contenu de formation préexistant lui appartenant).

12.3 Régime d'utilisation spécifiques aux différents types de livrables

12.3.1 Les modules en ligne sur mesure

Les modules en ligne sont destinés à être diffusés de manière pérenne par l'administration, sans limitation d'utilisateurs, de durée ou de modalité, et ont vocation à évoluer.

En complément des droits prévus à l'article 35 du CCAG-PI, l'IGPDE pourra :

- diffuser les modules sur toute plateforme ministérielle, interministérielle (ex. Mentor), à destination d'autres acteurs publics ou plus généralement toute plateforme ouverte à tout public (FUN, YouTube etc.),
- apporter des modifications, notamment mises à jour, faire évoluer et/ou intégrer tout ou partie du module dans un autre module.

Le titulaire cède à l'IGPDE, à titre non exclusif, les droits patrimoniaux sur les modules en ligne. L'IGPDE sera décisionnaire de leurs modalités de diffusion et pourra transmettre tous droits à des tiers, y compris en plaçant les modules sous licence libre telles que la Licence Ouverte ou les licences Creative Commons dans les conditions prévues à l'article 35 du CCAG-PI.

Le titulaire s'assure de l'autorisation des personnes physiques susceptible d'apparaître dans ces modules, quant à l'utilisation de son image, de sa voix et plus généralement de ses droits de la personnalité, pour les mêmes droits et exploitations que la présente cession.

12.3.1.1 Les modules en ligne sur étagère mis à disposition

Les modules d'E-formation préexistants au marché suivent le régime des connaissances antérieures fixé au CCAG-PI.

12.3.2 Les supports de formations animées par le titulaire (présentiel ou classes virtuelles)

Les supports de formations animées par le titulaire (présentiel ou classes virtuelles) sont destinés à être distribués aux participants aux sessions de formation (distribution papier ou numérique, accès aux supports sur une plateforme etc.) et mis à disposition de tout utilisateur des plateformes ministérielles et interministérielles.

Afin de permettre au titulaire de réutiliser librement les supports de formation et contenus génériques, la cession des droits sur les supports de formation est réalisée à titre non exclusif, sous réserve qu'ils soient non spécifiques à la communication de l'État ni réalisé conjointement avec les services internes de l'administration.

L'IGPDE est susceptible d'adresser aux participants un enregistrement des classes virtuelles.

12.4 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux Connaissances antérieures

Les Connaissances antérieures, au sens du CCAG-PI, demeurent la propriété de leur Titulaire.

Les Connaissances antérieures de l'administration ne peuvent être utilisées par le Titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 34-1 du CCAG-PI, l'IGPDE bénéficie sur les supports pédagogiques préexistants utilisés ou adaptés dans le cadre du marché, d'un droit d'usage non exclusif, interne, non commercial, gratuit et pérenne afin de permettre la continuité et la mutualisation de ses formations.

12.5 Régime des droits de propriété intellectuelle portant sur les Résultats

Le présent marché donne droit à la conception et à la livraison de livrables de formation.

L'IGPDE doit pouvoir librement et de façon autonome :

- utiliser les livrables sans restriction ;
- les modifier et les adapter.

Le titulaire du marché concède à titre non exclusif, l'intégralité des droits à l'IGPDE pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteurs.

12.6 Prix de la cession des droits

Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le titulaire au titre des prestations décrites au présent contrat de marché, et que le titulaire ne peut réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

12.7 Exercice des droits

Pour permettre à l'IGPDE d'exercer les droits qui lui sont accordés au titre du présent marché, le titulaire lui livre et au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice tels que les fichiers natifs, fichiers source ou originaux (Illustrator, Photoshop, .eps, InDesign, etc.).

La propriété matérielle de ces éléments est transférée à l'IGPDE. Elle est comprise dans le prix du marché.

12.8 Garanties

Le titulaire garantit à l'IGPDE qu'il détient l'intégralité des droits relatifs aux Résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle. Il garantit que les Résultats ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Le titulaire garantit d'une manière générale à l'acheteur que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des Résultats par l'administration.

En conséquence, le titulaire garantit l'acheteur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.

Par ailleurs, le titulaire garantit à l'IGPDE qu'il n'a procédé et ne procédera à aucun dépôt sur les Résultats.

Article 13- Dérogations au CCAG-PI

En application de l'article 1.2 du CCAG PI, le présent article recense les articles du CCAG auxquels il est dérogé dans le présent CCTP :

- Article 34 (stipulations spécifiques aux connaissances antérieures et connaissances antérieures standards) ;
- Article 35 (régime des résultats).

Annexe 1 au CCTP- Formation en ligne

Contraintes techniques de diffusion d'un module de formation en ligne sur la plateforme LMS de l'IGPDE

Les modules de formation en ligne réalisés et mis à disposition par le titulaire sur la plateforme LMS de l'IGPDE devront être fournis en formats ouverts et interopérables (SCORM 2004 seconde édition), compatibles avec les standards techniques et d'accessibilité du ministère.

Ils sont suivis sur des postes clients Windows et doivent être compatibles au minimum, au moment de leur mise à disposition par le titulaire, avec les navigateurs Firefox et/ou Edge dans les dernières versions de l'ensemble des bénéficiaires.

La solution retenue devra privilégier un fonctionnement sans ajout de plugin.

Si des formats vidéo sont proposés, ils devront être au format mp4.

Consignes pour la conception d'un module de formation en ligne

La conception du module devra se conformer à la procédure qualité de l'IGPDE en respectant a minima les éléments suivants :

Au démarrage du projet, définition d'un cahier des charges :

- Le public, la cible, le contexte
- L'expression de besoin
- Les objectifs et compétences visées
- Les valideurs du module interne et/ou externes – direction prescriptrice
- Modalité de validation des connaissances (quiz, jeux, ...)
- Définition du score à atteindre pour terminer le module/ des conditions de réussite
- La durée visée
- Le niveau d'interactivité
- La structure (nombre de séquence) en tenant compte de la capacité d'attention
- Choix des outils de réalisation du module
- La conformité à l'accessibilité
- Calendrier/retroplanning
- Les éléments budgétaires

Respect des éléments indispensables qui doivent se trouver dans le module :

- Tout élément permettant la conformité avec l'accessibilité (navigation, sous-titres, descriptions, facilitation des lecteurs écrans, alternatives aux activités...)
- Une introduction
- Un guide de navigation du module
- Une navigation claire (séquence, titres...)
- La présentation des objectifs
- Précision du temps de réalisation du module
- Phase diagnostique (non obligatoire)
- Date de sortie et numéro de version
- Description des activités (interactivité)
- Des consignes pour chaque activité
- Des feed-backs pour chaque activité
- Une façon de déterminer la réussite ou non du module et/ou évaluation des acquis (lecture de diapo, quiz de fin...)

- Document ressource à télécharger (conseillé)
- Une conclusion avec un bouton « quitter »
- Insertion des crédits sources

Avant la mise en production :

Un document scénarisation détaillée (ou storyboard) présentant le découpage de la formation, les modalités pédagogiques mises en œuvre et le niveau de mise en activité des apprenants ainsi que le contenu détaillé : texte, visuels ou tout autre média utilisé.

A la validation/livraison :

Les éléments (images et visuels, documents, audios, vidéos, scorm, transcriptions texte pour l'accessibilité numérique) nécessaires à la mise en ligne sur la plateforme LMS.

A la validation/livraison :

Les fichiers sources : le fichier source de l'outil auteur utilisé pour la création du module, ce qui permettra de l'éditer par la suite si besoin.